

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2022
Convocations du 11 novembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un novembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - M. Maurice **DEFROCOURT** - Mme Sonia **DRICI** - M. Michel **GAUTIER**- M. Yoann **FRIN** - M. Ludovic **NIESTRATA**- Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES** - Mme Sabrina **GOBERVILLE** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**- Mme Ariane **HENSER-MARTIN** – M. Eric **LANTHIEZ**

Absente : Mme Marina **DELHUMEAU**

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 52 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Bernard **HUGUET** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme la Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Compte rendu d'une décision du Maire
- ❖ Mise en place d'un fonds de concours des communes à l'intention de la Communauté de Communes Thelloise pour le financement de l'extension du Très Haut Débit en 2022
- ❖ Fixation de la durée d'amortissement du fonds de concours
- ❖ Décision modificative au Budget Primitif n° 4
- ❖ Demande de subvention auprès du Département (programmation 2023)
- ❖ Demande de subvention au titre de la DETR (programmation 2023)
- ❖ Exercice du droit de préférence
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 46/2022 :

OBJET : COMPTE RENDU D'UNE DÉCISION DU MAIRE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Madame le Maire rend compte de la décision n° 7 du 19 novembre 2022 concernant la création d'un accès au parc de loisirs dont la réalisation a été confiée à l'entreprise COLAS de Beauvais pour un montant de 15 708,00 € HT. Mme BRICHEZ précise que les travaux commenceront le 25 novembre.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de cette communication.

DÉLIBÉRATION 47/2022 : MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES A L'INTENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU TRES HAUT DEBIT EN 2022

Michèle BRICHEZ : Présentation

Par délibération 29 septembre 2022, le conseil communautaire de la Thelloise a approuvé la convention financière proposée par le SMOTHD, relative aux travaux d'extension de réseau THD pour un montant restant à la charge de la Thelloise de 551 839,85 € HT. Le montant total du devis s'élève à 788 342,64 € pour 1 283 prises et la participation du Département de

236 502,79 € (subvention de 30%). Le recensement effectué est de 15 prises pour Hondainville (13 pour les particuliers et 2 pour les professionnels). Il est demandé aux communes concernées de participer via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29% du reste à charge, soit 1 617,76 € pour Hondainville.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à verser, à la Thelloise, une participation financière pour les prises destinées aux habitations à hauteur de 29% du reste à charge et de prévoir les crédits au budget.

DÉLIBÉRATION 48/2022 : FIXATION DURÉE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LE THD

Michèle BRICHEZ : Présentation

L'article L 2321-2 28° du CGCT rendant obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, il convient d'amortir les dépenses qui seront effectuées à titre de fonds de concours à la Thelloise pour le financement de l'extension du Très Haut Débit . L'Assemblée est invitée à fixer la durée d'amortissement.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les dépenses afférentes au compte 2041512 sur une durée de 5 ans et d'utiliser le mode linéaire.

DÉLIBÉRATION 49/2022 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°4

Michèle BRICHEZ : Présentation

Il est proposé d'ouvrir une opération pour le versement du fonds de concours à la Thelloise, pour la création d'un parking et d'un accès au parc de loisirs, de prévoir les écritures d'ordre corrélatives aux travaux de restauration du Marais et de procéder à divers réajustements.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 qui prévoit, tant en recettes qu'en dépenses, 1 000,00 € en section d'exploitation et 81 372,00 € en section d'investissement (dont 35 372,00 € d'écritures d'ordre).

DÉLIBÉRATION 50/2022 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT (PROGRAMMATION 2023)

Michèle BRICHEZ : Présentation

Mme le Maire propose la création d'une aire de jeux au Hameau des Butteaux et d'une allée pour y accéder et de solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention de 39 % au titre de la programmation 2023, le montant des travaux étant estimé à **48 309, 61 € HT**.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'aide financière.

DÉLIBÉRATION 51/2022 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (PROGRAMMATION 2023)

Michèle BRICHEZ : Présentation

Il est proposé de solliciter également une subvention de 30% au titre de la DETR pour l'opération ci-dessus désignée. Si les 2 aides étaient accordées, la Commune aurait à supporter 31 % de la dépense estimative, soit 14 975,98 €

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION 52/2022 :

OBJET : DROIT DE PRÉFÉRENCE

Michèle BRICHEZ : Présentation

Maître Elodie RABUS, Notaire à MOUY, a envoyé un courrier aux termes duquel elle informe la Mairie que Mme Chantal HEROUARD avait l'intention de vendre 5 parcelles boisées sises lieux-dits « Fossé d'Arrêt » et « Les veaux au-delà l'eau », d'une superficie totale de 00 ha 20 a 19 ca, au prix de 1 009,50 €. Le Conseil Municipal peut exercer son droit de préférence dans un délai de 2 mois et est invité à délibérer à ce sujet.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas son droit de préférence.

Questions diverses :

• *Fin juillet, le SE60 a alerté les communes sur l'envolée des prix de l'énergie amenée à se prolonger durablement dans les années à venir. Jusqu'alors, par le biais des groupements d'achats dont le SE60 est le coordonnateur, les hausses ont pu être contenues en proposant des volumes attractifs pour les fournisseurs et obtenir des prix concurrentiels. En 2022, on a pu bénéficier de prix similaires ou inférieurs aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV).*

En raison de l'envolée des prix de l'énergie pour 2023, une hausse à minima de 60%, par rapport à 2022, est à prévoir.

Pour 2023, compte tenu des hausses observées et de la forte volatilité des cours, les prix des offres remises par les fournisseurs sont supérieurs aux TRV.

Pour préserver au mieux les intérêts des collectivités dont le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros et qui comptent 9 salariés au plus, il est proposé de retourner, de façon transitoire, aux tarifs réglementés dont la hausse sera plafonnée par le gouvernement à 15% à l'instar des dispositions pour les particuliers.

Mme BRICHEZ informe l'Assemblée avoir autorisé le SE60 à effectuer les démarches nécessaires pour revenir aux TRV l'an prochain.

• *La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n° 35 qu'elle met à disposition des habitants qui désirent la cultiver. M. Sylvain COULON a été autorisé récemment à y créer un jardin potager sachant que M. MAILLARD occupe déjà, depuis plusieurs années, une partie de ce terrain.*

• *Les services du Cadastre ont procédé à l'intégration dans le domaine public des 11 parcelles désignées dans la délibération n°41 du 30 septembre dernier.*

• *Concernant les travaux de restauration du Marais, la 1^{ère} mare est creusée.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 19 H 22.

Procès-verbal adopté le 10 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 13 mars 2023

**Le Secrétaire de séance,
Bernard HUGUET**

**Le Maire,
Michèle BRICHEZ**